

Titre Lutte contre la fraude et la corruption	En vigueur le 2026-02-13
Responsable de l'encadrement Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance	

Approbation

N° de la résolution HA-20/2026	Date d'approbation AAAA-MM-JJ 2026-02-13	Secrétaire général Stéphanie Assouline
--	--	--

1 Introduction

La présente politique reflète l'engagement d'Hydro-Québec en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Elle exprime la volonté de l'organisation d'assurer un haut niveau d'éthique et d'intégrité dans l'ensemble de ses activités. Ainsi, Hydro-Québec souhaite gérer les risques de fraude en plus de mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de façon continue l'efficacité du système de gestion anticorruption conformément aux exigences de la norme ISO37001:2024 (et toute version ultérieure), adapté au contexte, aux activités, aux projets et aux risques d'Hydro-Québec.

La présente politique sert de cadre pour l'établissement, la révision et l'atteinte des objectifs en matière de fraude et de corruption.

Aussi, pour chacune de ses filiales assujetties, une politique définissant les engagements en matière de lutte contre la fraude et la corruption sera adoptée.

1.1 Champ d'application

La présente politique est applicable en tout temps et en tout lieu à l'ensemble des activités et projets d'Hydro-Québec.

Elle s'applique également à toute personne ou à tout organisme externe qui peut soit influencer, directement ou indirectement, sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé, directement ou indirectement, par une décision ou une activité d'Hydro-Québec. De telles personnes et organismes externes comprennent notamment les fournisseurs au sens du *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* ainsi que les partenaires d'affaires d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel permanent, temporaire et occasionnel, ainsi qu'aux membres de la direction et du Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

2 Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

corruption	Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois, règlements, encadrements ou toute autre exigence anticorruption applicables à Hydro-Québec, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.
------------	---

Titre Lutte contre la fraude et la corruption	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2026-02-13
---	---

	La corruption s'entend notamment des pots-de-vin (toute somme d'argent, cadeau, service ou autre avantage offert clandestinement pour obtenir un avantage injustifié), de l'extorsion (toute demande accompagnée d'une menace), de la contrainte (toute utilisation d'une position de pouvoir sur autrui), des paiements de facilitation (toute somme d'argent versée à un agent public pour assurer, accélérer ou faciliter des formalités administratives) et des commissions secrètes (toute ristourne illégale versée en échange d'un avantage commercial tel un contrat). Les mesures prises pour inciter, aider, encourager, tenter, conspirer ou coopérer à un acte de corruption constituent également de la corruption.
filiales assujetties	Filiales faisant partie du périmètre d'application du système de gestion anticorruption d'Hydro-Québec.
fraude	Tout acte malhonnête, illégal ou irrégulier ou omission délibérée, qui frustre le public ou toute personne, et perpétré avec l'objectif de dissimuler indûment des faits ou de l'information, de présenter de l'information trompeuse ou de s'appropriier ou de détourner des actifs, que ce soit pour un gain monétaire ou non, actuel ou futur, personnel ou pour un tiers. La fraude s'entend notamment de détournement de fonds / actifs, d'irrégularités comptables, d'abus de renseignements confidentiels, de trafic d'influence, de collusion ou encore de recevoir de la rémunération non justifiée pour des heures non travaillées.
Système de gestion anticorruption (SGAC)	Ensemble d'éléments en interaction utilisés par Hydro-Québec (y compris les filiales assujetties) pour établir, maintenir ou améliorer des politiques, des objectifs et des processus liés à la lutte contre la corruption ou à la prévention des inconduites en matière d'intégrité et d'éthique.

3 Principes généraux

3.1 Fraude et corruption interdite : respect des lois, règlements et encadrements applicables

Toute forme de fraude et de corruption est strictement interdite au sein d'Hydro-Québec et de ses filiales assujetties.

Hydro-Québec s'engage à continuer à respecter et à faire respecter les lois, règlements et encadrements qui lui sont applicables. Plus spécifiquement, les agissements ou gestes suivants vont à l'encontre de la présente politique ainsi que des lois, règlements et encadrements applicables :

- participer, directement ou indirectement, à un acte de fraude ou de corruption;
- camoufler un acte de fraude ou de corruption ou fermer les yeux sur un tel acte;
- ignorer volontairement les signes précurseurs d'un acte de fraude ou de corruption tels que, généralement mais non limitativement, une demande de paiement inattendue ou inhabituelle dans les circonstances, une irrégularité dans une facture ou dans l'inscription d'une transaction ou encore la destruction prématurée d'un document créé, reçu ou acquis dans le cours des activités de l'entreprise;
- omettre de signaler un acte de fraude ou de corruption;

Titre Lutte contre la fraude et la corruption	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2026-02-13
---	--

- exercer des représailles ou menace de représailles sur une personne qui a l'intention de signaler ou qui a signalé de bonne foi un acte de fraude ou de corruption ou qui a collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement;
- exercer des représailles sur une personne qui refuse de prendre part à un acte de fraude ou de corruption;
- faire pression sur une personne ou faire des menaces apparentes ou réelles à une personne pour qu'elle déroge à la présente politique.

3.2 Communication

Pour que toutes les personnes visées par la présente politique se conforment aux encadrements applicables, Hydro-Québec doit :

- communiquer les encadrements applicables;
- informer et sensibiliser aux risques de fraude et de corruption;
- établir clairement les responsabilités relativement à la prévention, à la détection et au traitement en matière de fraude et de corruption;
- affirmer sans équivoque la tolérance zéro envers la fraude et la corruption;
- favoriser et promouvoir un climat d'ouverture où les préoccupations peuvent être exprimées sans crainte de représailles.

3.3 Signalement d'inconduite

Pour encourager tout signalement d'inconduite, Hydro-Québec :

- met à la disposition de toutes les personnes à qui s'adresse la présente politique un service de signalement permettant de signaler toute forme de fraude, de corruption ou de représailles ou menaces de représailles, ainsi que tout signe précurseur d'un acte de fraude ou de corruption. Tout signalement effectué de bonne foi peut être fait sans crainte de représailles et sera administré de la façon prévue dans la Politique de Signalement d'inconduites et de situations de discrimination ou de harcèlement;
- interdit toute forme de représailles ou menace de représailles contre une personne qui refuse de prendre part à un acte de fraude ou de corruption;
- traite rapidement tout cas de fraude, de corruption ou de représailles ou menaces de représailles soupçonné ou avéré et à les référer aux autorités compétentes, au besoin;
- prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des signalements reçus et, lorsque demandé, pour assurer l'anonymat des personnes les ayant effectués.

Toute personne peut signaler une inconduite par téléphone ou via le Web en tout temps :

1-866-384-4783

[Plateforme sécurisée](#)

Titre Lutte contre la fraude et la corruption	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2026-02-13
---	--

3.4 Sanctions

Hydro-Québec s'engage à mettre en place des mesures de sanctions appropriées pour toute personne ou entité avec laquelle Hydro-Québec fait affaires qui contrevient à la présente politique. Celle-ci peut notamment s'exposer aux conséquences suivantes :

- mesures administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- sanctions contractuelles, telles que pénalités ou résiliation d'entente;
- remboursement ou recouvrement de tout avantage obtenu de façon injustifiée.
- signalement aux autorités compétentes et poursuites judiciaires (civiles, pénales ou criminelles).

L'absence de collaboration à une vérification ou à une enquête constitue également un manquement pouvant entraîner des sanctions.

Toutes les sanctions sont appliquées conformément aux lois, règlements et encadrements applicables, ainsi qu'aux conventions collectives et autres ententes en vigueur.

4 Reddition de comptes

Le Rapport annuel d'Hydro-Québec fait état de la performance de l'organisation en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

Le groupe Affaires juridiques et gouvernance, en tant que fonction détenant l'autorité et l'indépendance liées au système de gestion anticorruption (SGAC), est responsable de produire et de déposer, auprès du Conseil d'administration, minimalement une fois par année la reddition de comptes en matière de lutte contre la fraude et la corruption au comité approprié du conseil d'administration.

Tout manquement sérieux à la présente politique est également rapporté dans les plus brefs délais au comité approprié du conseil d'administration.

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique.